



MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de GUADELOUPE*

*Service Ressources Naturelles
Pôle biodiversité*

Avis de mise à disposition du public
(art. L.120-1 et 123-19-2 du code de
l'environnement)

– Département de la Guadeloupe –

**Projet d'arrêté préfectoral de dérogation
« espèces protégées » dans le cadre de la
poursuite de l'exploitation d'une carrière au
lieu-dit « Rivière-Sens » sur la commune de
Gourbeyre**

Ce dossier de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, est présenté dans le cadre de l'activité d'une carrière, dont la poursuite et l'extension d'exploitation ont été autorisées depuis 2013 et ce pour une durée de 30 ans, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Cette poursuite et extension d'exploitation ont été autorisées par l'arrêté préfectoral n°2013-042/SG/DICTAJ/BRA du 11 juin 2013, autorisant la société LES SABLIERES DE GUADELOUPE EXPLOITATION à poursuivre et à étendre l'exploitation d'une carrière au lieu-dit « Rivière Sens » sur la commune de Gourbeyre.

Deux espèces végétales protégées ayant été découvertes en 2016 dans le périmètre d'extraction ainsi autorisé de l'exploitation, la nécessité de déposer une demande de dérogation à la protection des espèces a été signalée par la DEAL à l'exploitant.

Outre les mesures visant à réduire l'impact de l'exploitation sur ces espèces, la démarche a été l'occasion de s'intéresser à l'ensemble des mesures biodiversité déjà prescrites depuis 2013 au titre de la réglementation ICPE, en vue de les réorienter, de les renforcer et d'améliorer leur efficacité. Depuis janvier 2018, la protection des chiroptères en Guadeloupe a en outre été renforcée, ce qui a nécessité un renforcement des mesures compensatoires de l'exploitation.

Ce dossier de dérogation à la protection des espèces a fait l'objet d'une demande finalisée et déposée par l'exploitant en 2018, qui a été instruite par la DEAL et soumise à l'avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNP). Le dossier a reçu un avis favorable sous conditions de cette instance nationale. Il en résulte un projet d'arrêté préfectoral de dérogation « espèces protégées », qui vient compléter, et le cas échéant modifier, certaines dispositions de l'arrêté préfectoral n°2013-042/SG/DICTAJ/BRA du 11 juin 2013 ayant autorisé la poursuite et l'extension de l'exploitation.

Ce projet d'arrêté a été élaboré sur la base du dossier de demande, de l'avis du CNPN et des échanges intervenus entre l'exploitant et les services de l'État pour répondre à l'avis de cette instance nationale.

Conformément aux articles L.120-1 et 123-19-2 du code de l'environnement, ainsi qu'aux lignes directrices de mise en œuvre de la participation du public en matière de dérogation « espèces protégées » adoptées par la DEAL Guadeloupe, le public est informé que, **du 29 mai 2019 au 19 juin 2019 inclus**, il peut prendre connaissance du projet d'arrêté préfectoral de dérogation « espèces protégées ».

Les pièces suivantes sont également fournies, pour permettre une bonne compréhension du projet par le public :

- dossier de demande de dérogation à la protection des espèces formulée par l'exploitant ;
- avis du CNPN ;
- arrêté préfectoral n°2013-042/SG/DICTAJ/BRA du 11 juin 2013, que le présent projet d'arrêté vient compléter et modifier.

Ce nouvel arrêté définira les mesures de prise en compte des espèces protégées dans le cadre de la poursuite de l'exploitation de la carrière.

Les pièces du dossier peuvent être consultées et téléchargées sur le portail internet de la DEAL de Guadeloupe :

<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/consultations-publiques-r804.html>

Le public peut faire part de ses observations :

- par courrier électronique adressé à : derogations-especes-971@developpement-durable.gouv.fr
- par courrier adressé à :
DEAL de Guadeloupe
Service Ressources naturelles / pôle biodiversité
Route de Saint Phy
97102 Basse-Terre